

La réinsertion victime du climat sécuritaire et du manque de moyens

La réinsertion des détenus fait l'objet de l'attention des autorités pénitentiaires et des médias. Alors qu'à Genève, l'Office cantonal de la détention (OCD) lançait une consultation sur ce thème en octobre dernier, dont les premiers résultats viennent de sortir, le Service pénitentiaire vaudois (SPEN) publiait au début de l'année 2016 un volumineux « Rapport sur la politique pénitentiaire ». Parallèlement, la RTS diffusait au début de mars un reportage sur le même thème¹.

Chaque fois qu'il est question de la sortie de prison et du retour à la vie libre, on rappelle que la réinsertion fait partie des objectifs de la répression pénale, comme le prescrit le Code pénal en son article 75 2.

Code pénal, Art. 75 2. Exécution des peines privatives de liberté / principes

Al.1 L'exécution des peines privatives de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

Al.3 Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération.

La notion de réinsertion, toutefois, n'est pas comprise partout de la même manière. Il n'y a pas de « véritable vision partagée de la réinsertion » reconnaît l'OCD.² Pour lui, celle-ci représente la « réalisation d'un parcours qui prendrait la forme d'un cercle vertueux, où la personne condamnée est extraite de la société à des fins de protection de celle-ci (incarcération), puis sanctionnée (privation de liberté), accompagnée dans son amendement et ses projets futurs (réparation, valorisation), et enfin rendue à la vie libre avec l'aide nécessaire pour la préserver de la commission de nouveaux actes délictueux (réinsertion) par les suivis ambulatoires spécialisés ». Et le même Office de compléter : « Le détenu doit sortir de détention dans une situation plus favorable que lorsqu'il y est entré ». La détention doit donc « favoriser un changement de vie, la réaffiliation sociale et la revalorisation de l'individu ».

Il faut noter que ce concept ne concerne qu'une minorité de détenus : les Suisses ou les étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ne constituent que le 29% de la population carcérale à Genève.

¹ [Temps Présent RTS « Après la prison la galère » 03.03.16](#)

² Office cantonal de la détention ; consultation sur la réinsertion en milieu carcéral ; 19.01.16

Il en va à peu près de même dans le canton de Vaud, où l'on compte 73% d'étrangers parmi les personnes incarcérées, et 63% d'étrangers sans permis de séjour en détention avant jugement. Les autorités pénitentiaires genevoises s'en préoccupent, car un certain nombre de ces sans-papiers ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine. Ils sont donc voués à rester sur place, mais ne bénéficient pas de mesures de réinsertion : ils ne sont pas admis, par exemple, dans les régimes d'exécution en milieu ouvert. Les recommandations pénitentiaires européennes ne prévoient aucune obligation de mettre en place des mesures pour la préparation de ces détenus à la liberté. Cette situation représente un véritable défi et un risque important d'échec de la politique pénitentiaire.

L'absence d'unité de vue sur le concept de réinsertion s'accompagne d'importantes lacunes en matière de coordination. L'OCD constate qu'il existe une multitude de lois et de règlements sur l'exécution des peines, alors que rien ne concerne globalement la réinsertion. Cette situation rendrait nécessaire une « loi générale sur la détention et la réinsertion qui réglerait l'articulation des prestations des différents acteurs du monde carcéral »³, et qui tiendrait notamment compte du suivi post-carcéral. « La pluridisciplinarité n'est pas un gage d'interdisciplinarité », remarque pour sa part le rapport du SPEN vaudois : « les informations ne passent pas d'un cercle à l'autre parmi les intervenants »⁴. « Les organismes chargés d'offrir des formations aux détenus ne communiquent pas entre eux et leur action n'est pas harmonisée ou coordonnée ». « La cohérence dans le suivi des dossiers n'est pas garantie, notamment lorsqu'ils passent d'un établissement à l'autre ».⁵

Pendant la détention, des incitations contradictoires

Pendant l'exécution de la peine, toute une série d'outils sont prévus pour préparer le retour à la vie libre. Le premier, mentionné dans l'article 75 est le plan d'exécution de la sanction, qui consacre le principe de la progressivité de la peine. Les réponses à la consultation engagée par l'OCD révèlent certains dysfonctionnements. « Le système progressif est insatisfaisant, car mal compris des détenus et des proches » ; les outils « sont peu adaptés pour garantir la visibilité globale du parcours carcéral », notent des participants. Même constat dans le reportage de Temps présent : « La progressivité de la peine est la clé de voûte du système, or le système est grippé »⁶. Ces critiques visent le fait que les mesures prévues par le plan, telles que la formation, les visites ou les congés, ne sont pas appliquées, soit parce que les moyens et les infrastructures sont insuffisants, soit pour des motifs de sécurité, pas toujours évidents. « Si le plan n'est pas respecté, autant ne pas en faire ! », remarque un détenu interrogé par Temps présent, qui a finalement obtenu un congé après avoir fait recours au Tribunal fédéral.

Code pénal, Article 84 : exécution des peines privatives de liberté / relations avec le monde extérieur

Al.1 Le détenu a le droit de recevoir des visites et d'entretenir des relations avec le monde extérieur. Les relations avec les amis et les proches doivent être favorisées »

Al.2 Des congés d'une longueur appropriée sont accordés au détenu pour lui permettre d'entretenir des relations avec le monde extérieur, de préparer sa libération ou pour des motifs particuliers, pour autant que son comportement pendant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas et qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'il ne s'enfuit ou ne commette d'autres infractions.

³ Office cantonale de la détention ; consultation sur la réinsertion en milieu carcéral ; 19.01.16

⁴ « La politique pénitentiaire vaudoise » ; Rapport du Conseil d'Etat, décembre 2015

⁵ Office cantonale de la détention ; consultation sur la réinsertion en milieu carcéral ; 19.01.16

⁶ [Temps Présent RTS « Après la prison la galère » 03.03.16](#)

Le refus d'un congé, souvent signifié au dernier moment, peut avoir un effet dévastateur. « *Chaque congé crée des joies* », remarque un détenu interrogé par Temps Présent, « *et depuis deux ans, ces joies sont régulièrement refusées. Ça perturbe et ça complique la relation familiale* ». « *On m'a tout enlevé*, poursuit-il, *même l'espoir d'obtenir ce que la loi prévoit. Ça détruit le moral* ». Son avocat y voit un signe de représailles contre la protestation que son client avait manifestée à Champ Dollon à propos des mauvaises conditions de détention. Le même détenu a été transféré au Tessin, alors que sa famille vit à Genève.

Le refus de congés ou de sorties contraste avec la relative liberté dont jouissent les détenus en fin de peine: plusieurs d'entre eux travaillent dans l'enceinte de la prison, mais à l'extérieur des grilles. Les agents de détention accordent leur confiance, mais conditionnelle : « *Cette confiance, je ne la donne qu'une seule fois* », dit un agent de détention, qui exprime son plaisir d'avoir pu « *ouvrir une vocation à quelqu'un* ». « *Ce gars, j'ai l'impression de l'avoir réveillé* », ajoute-t-il. « *Ça fait du bien !* », reconnaît le détenu en question : « *après des années où plus personne ne me faisait confiance. Lui, il me laisse faire. Il n'est pas toujours derrière moi* ». ⁷ Pourtant, cet homme à qui un emploi et un logement sont promis à sa sortie de Bellechasse ne peut bénéficier d'un congé qu'à des conditions draconiennes. « *S'il rentre alcoolisé cette fois, je ferai un rapport pour dire que le congé a été un échec, avertit l'assistante sociale, il sera libéré, mais sans avoir son travail et son logement, sans rien* ».

On rencontre le même discours de confiance relative dans un autre pénitencier, dans le canton de Lucerne: « *C'est un plaisir de voir quelqu'un qui n'a jamais travaillé devenir employable après avoir purgé sa peine ici* », dit un agent. Pour le directeur, toutefois, les détenus doivent se montrer motivés s'ils veulent bénéficier des possibilités offertes par la prison. « *Nous sommes là pour les aider et les soutenir, mais ils doivent aussi apporter une contribution personnelle importante. C'est vraiment donnant-donnant* ». Dans cet établissement, il n'y a pas de statistique de récidives, mais presque tous ont trouvé un emploi à leur sortie.⁸ C'est une prison « ouverte » hébergeant 61 hommes âgés de 19 à 70 ans ; 50% des détenus étaient au chômage avant leur incarcération. Elle n'a enregistré qu'une seule évasion en 2012 pour 1200 congés accordés.

Sorties : la sécurité d'abord

La différence entre les assouplissements octroyés à l'intérieur et la rigidité pour les sorties, surtout depuis les « affaires » criminelles récentes, s'explique par les crispations sur la sécurité et par le fait que ce ne sont pas les mêmes personnes qui ont le pouvoir de décision. Dans le canton de Genève, cas unique en Suisse, c'est le Conseiller d'Etat en charge de la justice qui donne ou non son accord. Or la position de Pierre Maudet est connue. « *Je pars d'une présomption de dangerosité, et c'est ça qui est nouveau par rapport à ce qui existait avant. Je considère que le détenu est dangereux, et j'essaie de lever le doute. Et si le doute subsiste, il doit profiter à la société* ». ⁹ Cette rigidité est critiquée par les participants à la consultation genevoise : « *Le cadre normatif est insatisfaisant, car il traite avant tout de la sécurité pénitentiaire et devrait mieux prendre en considération l'intégration post-carcérale* ». ¹⁰

Le directeur de Bellechasse déplore lui aussi que depuis les « affaires douloureuses », les autorités refusent des congés malgré un préavis positif de la prison. « *Les avis négatifs sont douloureux pour les détenus et ça bloque le système progressif. Ce n'est pas bien, car on change les règles du jeu*

⁷ [Temps Présent RTS « Après la prison la galère » 03.03.16](#)

⁸ [Reportage sur la prison lucernoise de Wauwillermaus ; Swissinfo ; 26.02.13](#)

⁹ [Temps Présent RTS « Après la prison la galère » 03.03.16](#)

¹⁰ [Office cantonale de la détention ; consultation sur la réinsertion en milieu carcéral ; 19.01.16](#)

pendant le jeu, et ça provoque des réactions négatives, de frustrations, des angoisses, et l'apparition d'une nouvelle dangerosité ». Il évoque même une « *hystérie* » dans les cantons où ces drames se sont produits.¹¹ Dans le même reportage, Temps Présent constate que les congés « *sacrifiés* » à la sécurité comportent le risque d'amplifier la surpopulation carcérale ou de provoquer des « *sorties sèches* », c'est-à-dire non préparées.

Dans la situation sécuritaire qui prévaut actuellement, les politiques pénitentiaires tendent à mettre en place des mesures « *égalitaires* », concernant tous les détenus indistinctement. Or cette manière de ne faire aucune différence entre les détenus contrevient au plan individuel d'exécution de la peine et au principe de la progressivité. La consultation de l'OCD le souligne : « *La volonté de garantir une égalité de traitement fait que l'ensemble des prestations existantes sont distribuées de manière peu ciblée. Si la volonté exprimée est louable, l'action entreprise ne garantit pas le résultat final, soit la désistance, et fait abstraction de la réalité de la situation du détenu* ». ¹² Chaque cas est différent et il faudrait tenir compte de la durée de la peine, des récidives passées, de l'âge, de la psychologie, du niveau de formation antérieure, ou encore de la motivation et de la capacité de se projeter dans le futur. Cette question n'est abordée que de manière superficielle, mais elle vient rappeler que le problème de l'individualisation des peines et de leur progressivité, plus ou moins aléatoire, n'est pas simple à résoudre. Les remarques lues ou entendues de la part des responsables et des agents de détention concernant la confiance « *qu'on ne donne qu'une seule fois* », reprise au premier faux pas, ou les témoignages concernant les « *faveurs* » accordées à certains détenus plus motivés ou plus conciliants que d'autres laissent imaginer l'effet potentiellement négatif de ces différences sur le climat des prisons.

Si l'on voulait efficacement préparer la sortie dans un but de réinsertion, d'autres outils devraient être développés, estiment les participants à la consultation genevoise, qui citent les groupes de parole, un coaching par d'anciens détenus, l'augmentation des possibilités de maintenir les liens familiaux, des visites plus fréquentes et des téléphones plus accessibles. Ils évoquent aussi des activités réparatrices (« *améliorer le travail sur le délit en confrontant des victimes avec des auteurs non liés* »), ou un partenariat avec des entreprises et des ONG. À noter que les détenus étrangers non résidents ne sont pas oubliés : une aide au retour sous forme de formation ou des contacts avec des ONG actives dans le pays d'origine sont évoqués pour ceux qui quitteront le pays ; une formation de base pour ceux qui sont inexpulsables. De manière générale, certains appellent de leurs vœux des améliorations globales, voire un changement de système : « *Si l'on veut réinsérer les détenus dans la société en suscitant chez eux un changement réel, il faut aussi les rendre plus autonomes et leur donner une meilleure opinion de soi. Pour concilier ces différentes fonctions de l'incarcération, il a été généralement préconisé de modifier la politique carcérale* ». ¹³

Une association belge, « *Vivre ensemble Education* » a donné la parole au Président de l'Association des magistrats : « *Que font les détenus en prison ? Ils attendent que le temps passe ! Ils perdent le sens de l'autonomie et de la responsabilité individuelle. Avec par-dessus tout, des conditions de vie déplorables et trop peu de moyens pour assurer une vraie réinsertion. La prison doit être la peine ultime ; une peine juste qui a du sens. Il n'en est rien. Par ailleurs la prison est censée protéger la société, assurer la sanction du condamné, favoriser son amendement et permettre sa réinsertion. On est très loin du compte, [à cause de] la méconnaissance, le désintérêt, voire l'effrayante ignorance de la classe politique pour ces matières* ». Quant aux agents de détention, constatant les difficultés d'insertion préalables à la condamnation, ils disent avoir la lancinante impression « *que leur action intervient bien tard dans un processus à l'œuvre depuis l'enfance de leurs "clients"* ». « *Une personne*

¹¹ [Temps Présent RTS « Après la prison la galère » 03.03.16](#)

¹² *Office cantonale de la détention ; consultation sur la réinsertion en milieu carcéral ; 19.01.16*

¹³ www.prisons.free.fr ; « *Quelques réflexions* », non daté, sur la base de recommandations de l'ONU

*qui vient de passer des mois, des années, à l'ombre d'un lieu qui n'est que tension, humiliation, confinement, violence, ne pourra en sortir qu'à la manière d'un fauve jaillissant hors de sa cage ».*¹⁴

Après la prison, la solitude

Les premiers congés non-accompagnés ainsi que le retour à la liberté sont à la fois une occasion de réjouissance et d'angoisse. « *D'un côté on se réjouit, remarque un détenu, de l'autre côté on a un peu peur, mais on ne le dit pas. Peur de toutes ces choses qu'on ne connaît plus* ». La veille de la sortie, « *on ne dort pas bien la nuit, on stresse, on angoisse* ». ¹⁵ Pour son premier congé libre, après 10 ans et 9 mois de prison, un détenu a tenu à porter les mêmes vêtements que ceux qu'il avait quand il fut arrêté, parce qu'il veut reprendre sa vie là où il l'avait laissée. Mais dans le reportage de Temps présent, on le voit errer dans la gare de Genève, comme perdu, désespéré. « *Je me souviens de tout* » remarque un autre ex-prisonnier. « *Ça fait partie de ma vie. C'est ce qui m'a construit un peu et pas tout à fait détruit. On peut faire quelque chose de ce passage, et c'est ce que j'ai essayé de faire* ». « *Ces années de prison me suivent partout où je vais* ». Tous souffrent, longtemps après leur sortie, des effets de l'incarcération. Par exemple, B. ne supporte plus le bruit des clés, les portes qui claquent, les pas dans le couloir. Il parle d'agoraphobie, quelque chose qu'il ne pourra jamais évacuer.

Tous sont en butte à des difficultés considérables pour retrouver un emploi, un logement, une famille, des amis. La stigmatisation joue à plein, et les préjugés sont tenaces. Même à l'intérieur des prisons : « *C'est un toxico, il ne va jamais y arriver* », tranche un agent de détention face au projet artistique d'un détenu. Sorti depuis plusieurs années, G. est dans une impasse : son casier judiciaire lui colle à la peau. Il a fait quatre formations sanctionnées par quatre CFC, dont deux en prison, mais les employeurs ne voient que son casier judiciaire.

À cela s'ajoutent les difficultés financières. Toujours dans le reportage de Temps présent, l'ex-détenu B. a des propos très amers : « *C'est très très dur la sortie. L'enfermement c'est dur et compliqué, mais je crois que la sortie c'est tout autant compliqué. On ne s'en sort jamais. Il y a tellement à payer. Il y a tout le monde qui nous arrive dessus en même temps : que ce soit les impôts, les dettes du passé* ». B. est sorti de prison avec 600.- francs en poche, et il a plus de 500'000.- francs de dettes. « *On reçoit tous les jours des rappels, des courriers, des recommandés. On n'a plus droit au logement, plus droit au crédit bancaire, plus droit au leasing. On n'a droit à rien. Il faut oublier une réinsertion normale* ». Comme le détaille un ex-détenu pour expliquer ses 80'000.- francs de frais de justice, chaque page de procès-verbal rédigée par un policier est facturée 25 francs, et 60.- francs quand c'est un greffier. La facture comporte même une somme précise pour « la collation des jurés ». Il estime que c'est une double peine.

Les dettes ne sont pas dues qu'aux frais de justice : il faut également réparer le préjudice subi par les lésés et rembourser l'argent mal acquis, par vol ou escroquerie. Or ces sommes ne sont généralement plus disponibles. C'est notamment le cas pour les toxicomanes qui ont fait du trafic pour se procurer leurs propres doses. La dette prend alors l'allure d'une « créance compensatrice ». Le Code pénal prévoit que le juge peut y renoncer, mais ce n'est apparemment pas le cas ici. ¹⁶

¹⁴ « *Difficile réinsertion* »; Vivre ensemble éducation, Bruxelles, www.vivre-ensemble.be ; 02.2012

¹⁵ Temps Présent RTS « *Après la prison la galère* » 03.03.16

¹⁶ Situation décrite dans le reportage Temps Présent « *Après la prison la galère* » 03.03.16

Code pénal, Art.71.5 Créance compensatrice

Al.1 : Lorsque les valeurs patrimoniales à confisquer ne sont plus disponibles, le juge ordonne leur remplacement par une créance compensatrice de l'Etat, d'un montant équivalent (...)

Al.2 : Le juge peut renoncer totalement ou partiellement à la créance compensatrice s'il est à prévoir qu'elle ne serait pas recouvrable ou qu'elle entraverait sérieusement la réinsertion de la personne concernée.

« Aux murs de la prison succèdent souvent les cloisons des préjugés et de la peur », remarque la publication de Vivre-ensemble.¹⁷ Même la famille s'est détournée : « Parmi ceux qui sortent de prison, il y en a peut-être deux sur dix qu'on attend ». Un ex-détenu témoigne : « Les détenus quand ils sortent de prison, ils croient qu'ils ont un gros paquet-cadeau, il y a marqué « liberté » dedans, et il est tout rose... Mais ce n'est pas ça la liberté : ce n'est pas un paquet qu'on déballe... Maintenant, la liberté me fait un peu mal à cause des contraintes qu'elle m'impose. (...) J'ai découvert ce qu'était la solitude en liberté, alors que j'ai été isolé, isolé [en prison] au point que je croyais que j'étais blindé, que la solitude ne pouvait pas me faire peur ».

L'un de ceux qui témoignent dans Temps Présent, celui qui a perdu son emploi futur pour avoir consommé de l'alcool en congé, quitte la prison avec deux sacs contenant tout ce qu'il possède, et sans savoir où il va dormir le soir-même. Il n'est pourtant pas aussi négatif que d'autres : « Pour moi, ce n'est pas un échec. Pour Bellechasse c'est un échec. Je n'ai pas retouché une drogue dure. Je suis clean. J'ai bu de l'alcool, mais qui n'en boit pas ? Je ne ressors pas avec rien du tout, j'ai quand même appris un métier. J'ai aussi appris des choses sur moi-même, la nervosité, la colère, à gérer autrement que par la violence ».

Qu'est-ce qui est un échec, qu'est-ce qui est une réussite ? Les autorités pénitentiaires ont des éléments d'évaluation, tels que la poursuite d'un traitement médical, notamment pour les toxicomanes ; un bas niveau d'endettement ; l'accès à un emploi et un hébergement. Mais le principal indice reste le taux de récidive. Dans le canton de Vaud, 43% des adultes libérés en 2009 ont à nouveau été condamnés dans les trois ans suivants et 15,5% réincarcérés. La situation est plus problématique pour ceux qui avaient déjà eu deux condamnations ou plus auparavant, avec un taux de récidive d'environ 65%.¹⁸ Cela incite certains observateurs à penser que c'est la prison elle-même qui constitue la première cause de récidive.

Ces doutes ne semblent cependant pas assaillir les responsables de la politique pénitentiaire. « Les structures et les possibilités offertes pour la réinsertion correspondent globalement aux besoins exprimés », conclut l'OCD genevois dans son rapport intermédiaire sur la consultation des milieux concernés. Sur le plan suisse, en réponse à une interpellation parlementaire, le Conseil fédéral, citant un rapport de 2011 (p.109), affirme lui aussi¹⁹ : « D'après les informations dont il dispose, le Conseil fédéral estime que les principes de la resocialisation sont globalement respectés dans l'exécution des peines en Suisse ». Les sept établissements fermés de Suisse, « bien qu'affichant complet depuis des années, continuent d'établir des plans d'exécution individuels et d'appliquer des mesures ciblées de réinsertion, en permettant aux détenus de travailler et en leur proposant des cours de formation ou de perfectionnement scolaire et professionnel. Le Conseil fédéral n'a pas connaissance de cas dans lesquels le mandat de resocialisation serait systématiquement négligé dans l'exécution des peines. Le

¹⁷ « Difficile réinsertion » ; Vivre ensemble éducation, Bruxelles, www.vivre-ensemble.be ; 02.2012

¹⁸ « La politique pénitentiaire vaudoise » ; Rapport du Conseil d'Etat, décembre 2015

¹⁹ Interpellation Schneider-Schüttel au CN : « réinsertion encore assurée malgré la surpopulation ? Coordonner les mesure sur le plan fédéral ? » ; (11.12.14 ; n° 14.4202) Réponse du Conseil fédéral

rapport ne fait pas mention d'insuffisances en matière de réinsertion; il souligne cependant l'antagonisme existant entre les mesures de réinsertion et les exigences élevées en matière de sécurité ». Même son de cloche à l'Office fédéral de la Justice : « *L'exécution des peines et des mesures fournit un bon travail et la resocialisation des criminels s'opère dans l'ensemble avec succès* ». ²⁰ L'OFJ reconnaît toutefois que la difficulté vient des « *criminels à risque* », qui constituent le quart des 4000 détenus de Suisse. Est-ce dire que pour eux, la réinsertion n'est rien d'autre qu'un mot vide de sens ?

Code pénal, article 93 : assistance de probation

Al.1 : L'assistance de probation doit préserver les personnes prises en charge de la commission de nouvelles infractions et favoriser leur intégration sociale. L'autorité chargée de l'assistance de probation apporte l'aide nécessaire directement ou en collaboration avec d'autres spécialistes.

Article 96 : assistance sociale

Pendant la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine, la personne concernée peut bénéficier d'une assistance sociale cantonale.

Quand on prend connaissance de témoignages de détenus ou d'anciens détenus, on est frappé par l'absence presque totale de la mention d'un aide apportée par les assistants sociaux ou les services de probation. À part la relation avec les agents de détention, l'isolement semble être la règle. Le Code pénal est assez vague sur ce point, usant de la formulation potestative pour ce qui concerne cette assistance. L'insuffisance des moyens est cependant soulignée par les intervenants ayant répondu aux questions de l'OCD genevois ; ils réclament plus de prestations d'aide sociale, plus de moyens en logements post-carcéraux, des plans de désendettement, des aides pour l'assurance maladie, des moyens de communication et de recherche tels que des ordinateurs pour tous les détenus. C'est ce hiatus entre le discours officiel et les manquements mis en évidence par les acteurs du terrain ou par les détenus eux-mêmes qui frappe. Pour combler ce fossé, il ne suffira pas de construire de nouvelles prisons. Il faudra surtout renforcer l'encadrement humain.

²⁰ [Bulletin de l'OFJ ; 1,2014](#)